



Finances, achats publics et système d'information
Commande publique

Décision n° 2021-240

Objet : Avenant n°1 à l'accord-cadre relatif travaux et entretien de couvertures et d'étanchéités des bâtiments communaux - n°20TB27

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2020-269 autorisant la signature de l'accord-cadre,

Vu l'avenant n°1,

Considérant qu'il a lieu dans le cadre de l'exécution du contrat d'une part d'ajouter deux sites : Maison Lurçat, 21 rue Paul-Couderc, pour un montant forfaitaire annuel de 2 466.40 € HT et MJC, 21 rue des écoles, pour un montant forfaitaire de 1 125.32 € HT et d'autre part, de supprimer deux sites, le Pavillon 18 avenue Raymond-Poincaré : pour un montant forfaitaire annuel de 343.20 € HT et le pavillon 52 rue de Bagneux : pour un montant forfaitaire annuel de 343,20 € HT.

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif aux travaux et à l'entretien de couvertures et d'étanchéité des bâtiments communaux avec la société AURION dont le siège social est au 38 rue Jean Savu 94500, Champigny-sur-Marne..

DECIDE de signer l'avenant n°1

Fait à Sceaux, le 12 novembre 2021



Philippe LAURENT